

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des transports  
et de la mer

Paris, le 20 juin 2018

Direction des affaires maritimes

**Le chef du Service de santé des gens de mer**

Service de Santé des Gens de Mer

**Affaire suivie par :** Docteur Thierry SAUVAGE  
Thierry.Sauvage@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 3975 - Fax : 01 40 81 39 70

**Objet :** habilitation pour procéder aux examens d'aptitude médicale à la navigation

**Références :**

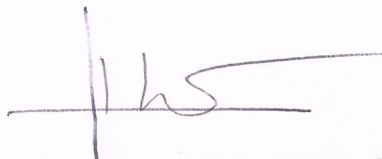
- Décret 2015-1574 du 3 décembre 2015 relatif au Service de santé des gens de mer
- Décision du 5 octobre 2017 portant délégation de signature (direction des affaires maritimes)

Conformément à l'article 6 du décret 2015-1574 du 3 décembre 2017, le docteur Hervé LE COQ SAINT-GILLES, né le 4 mai 1949 à Marseille, médecin au service de médecine hyperbare du Centre hospitalier territorial de Nouméa, est habilité pour procéder aux examens d'aptitude médicale à la navigation :

- des candidats à la profession de marin résidant en France ;
- des gens de mer identifiés dans les conditions de l'article L.5521-2-1 du code des transports.

L'aptitude médicale à la navigation est délivrée selon les conditions des titres I, III et IV du décret 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et l'aptitude médicale à la navigation et de l'arrêté du 3 août 2017 relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer

Cette habilitation est valable 2 ans à compter de la date de la présente décision.



**Le Médecin en chef Thierry SAUVAGE**  
Chef du Service de Santé des Gens de Mer,